

NOTE DE SERVICE

N° 11-058-M0-V36 du 9 décembre 2011

NOR : BCR Z 11 00058 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de décembre 2011

INDEMNITÉS DE CONSEIL ATTRIBUABLES AUX COMPTABLES PUBLICS

ANALYSE

Barème pour l'année 2011 (application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990).

Date d'application : 01/01/2011

MOTS-CLÉS

INDEMNITÉ DE CONSEIL ; COMPTABLE PUBLIC

DOCUMENTS À ANNOTER

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 10-050-M0-V36 du 1^{er} décembre 2010.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DRFIP	DDFIP	DDG	DOM									

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Sous-direction de l'Encadrement et des Relations Sociales
Bureau RH-IA

La présente note de service a pour objet d'informer le réseau que le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée par une collectivité en 2011 est fixé à 11 279 €.

LA SOUS-DIRECTRICE DE L'ENCADREMENT ET DES RELATIONS SOCIALES

DOMINIQUE GONTARD

ISSN : 0984 9114